

A.M. INTERNATIONAL
Société Anonyme au capital de 2.000.000 Francs
Siège Social : 57 bis rue d'Auteuil – 75016 PARIS
R.C.S. PARIS B 337 662 217 – R.C. 86 B 06211

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 25 JUIN 1999

copie certifiée conforme
Limam
L'an mil neuf cent quatre-vingt dix neuf.
Le vendredi vingt-cinq juin à neuf heures.

Les actionnaires de la société A.M. INTERNATIONAL, Société Anonyme au Capital Deux Millions de Francs, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration, suivant lettre adressée le 1^{er} juin 1999.

En entrant en séance, les actionnaires agissant soit en leur nom personnel, soit en qualité de mandataire, ont signé la feuille de présence.

Monsieur Zyad LIMAM, en qualité de Président du Conseil d'Administration, préside l'assemblée en vertu des dispositions de l'article 146 du décret du 23 mars 1967.

Monsieur Béchir BEN YAHMED, actionnaire présent et acceptant, est appelé en qualité de scrutateur. Puis Monsieur le Président et le scrutateur désignent, à leur tour, Monsieur Amir BEN YAHMED en qualité de secrétaire.

Le Bureau ainsi constitué, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Moulay Abdelhafid AMAZIRH, Commissaire aux Comptes titulaire, a été régulièrement convoqué et assiste à l'assemblée.

[Signature]
[Signature]
[Signature]

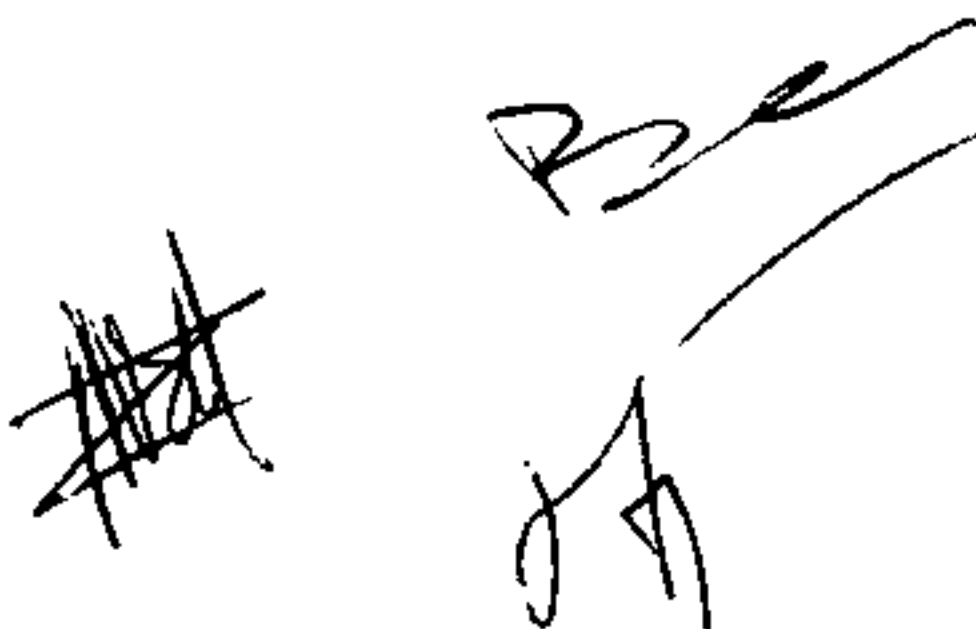
La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 1910 actions sur les 2000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, le Président proclame que le quorum est atteint et que l'assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président met à la disposition des actionnaires :

- Copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.
- Copie de la lettre de convocation aux Commissaires aux Comptes avec l'avis de réception.
- La feuille de présence, signée et certifiée exacte par les membres du Bureau.
- un exemplaire des statuts de la société,
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 1998.
- Les comptes annuels au 31 décembre 1998.
- Le tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices.
- Le tableau des filiales et participations,
- Le texte des résolutions proposées.
- Le rapport général du Commissaire aux Comptes.
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.
- La liste des actionnaires.
- La liste des administrateurs.
- Le tableau des affectations de résultats.

Monsieur le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Monsieur le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998.
2. Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice.
3. Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.
4. Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice.
5. Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
6. Affectation du résultat de l'exercice.
7. Non renouvellement de mandats d'administrateurs.
8. Pouvoirs en vue des formalités.
9. Questions diverses.

Après lecture du rapport de gestion, la parole est donnée au Commissaire aux Comptes pour lecture du rapport général et du rapport spécial.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Monsieur le Président et le Commissaire aux Comptes répondent aux questions posées par certains actionnaires et apportent des éclaircissements sur différents points.

Après échanges de vue, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la fin de la discussion et propose de mettre successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1998, la lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes dudit exercice, approuve, dans toutes leurs parties le rapport du Conseil et les comptes de l'exercice tels qu'ils sont présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, déclare approuver successivement, dans les conditions de l'article 103 de ladite loi, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne en conséquence quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat qui se solde par une perte de 706.203.85 F au Compte de report à nouveau qui passe ainsi d'un montant négatif de 1.362.216.68 F à un montant négatif de 2.068.853.53 F.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée prend acte que les sociétés DIFCOM et SIFIJA, administrateurs n'ont pas sollicité le renouvellement de leur mandat arrivé à expiration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme au présent procès verbal, aux fins d'effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



AMI - PVAGO990625 - page 5 -

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à neuf heures cinquante.

De tout ce que dessus, il est dressé la présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.



LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE



LE SCRUTATEUR